



Arrêté du Conseil-exécutif

N° d'ACE : 1321/2023
Date de la séance du CE : 29 novembre 2023
Direction : Direction des travaux publics et des transports
N° d'affaire : 2023.BVD.1904
Classification : Non classifié

Avenir Berne romande, établissement pénitentiaire de Witzwil, Lindenhof 25-25a, travaux d'adaptation et installation d'une clôture de sécurité en vue de l'implantation de la détention administrative, crédit d'engagement pour la réalisation

1. Objet

Le crédit demandé de 7 170 000 francs (coûts totaux de 7 650 000 francs, moins les frais d'étude de projet de 480 000 francs déjà approuvés) doit permettre de financer les travaux d'adaptation nécessaires en vue de l'implantation de la détention administrative à Witzwil en remplacement des places de détention administrative de Moutier. Les coûts totaux comprennent aussi les dépenses de 400 000 francs pour l'acquisition d'équipement et de mobilier, à la charge de la Direction de la sécurité.

2. Bases légales

- Code pénal suisse du 21 décembre 1937 (CP ; RS 311.0), articles 372, alinéa 1, 377 à 379 et 380, alinéa 1
- Code de procédure pénale suisse du 5 octobre 2007 (CPP ; RS 312.0), articles 234 ss
- Loi fédérale du 5 octobre 1984 sur les prestations de la Confédération dans le domaine de l'exécution des peines et des mesures (LPPM ; RS 341), articles 2 à 4
- Ordonnance du 21 novembre 2007 sur les prestations de la Confédération dans le domaine de l'exécution des peines et des mesures (OPPM ; RS 341.1), articles 11 ss
- Loi du 23 janvier 2018 sur l'exécution judiciaire (LEJ ; RSB 341.1), articles 8 ss et 54 ss
- Ordonnance du 22 août 2018 sur l'exécution judiciaire (OEJ ; RSB 341.11), articles 4 ss et 146 ss
- Ordonnance du 18 octobre 1995 sur l'organisation et les tâches de la Direction de la sécurité (OO DES ; RSB 152.221.141), article 10
- Ordonnance du 18 octobre 1995 sur l'organisation et les tâches de la Direction de la sécurité (OO DTT ; RSB 152.221.191), article 14
- Loi du 15 juin 2022 sur les finances (LFin ; RSB 620.0), articles 21 ss
- Ordonnance du 16 novembre 2022 sur les finances (OFin ; RSB 621.1), articles 21 ss

3. Montant déterminant, nature et qualification juridique de la dépense

Niveau des prix au 1^{er} avril 2023, indice des prix de la construction dans l'Espace Mittelland : 141,6 points (base : 1^{er} octobre 1998 = 100 points)

Coûts totaux (y compris réserves de 13 %)	CHF	7 650 000
composés de		
– Travaux d'adaptation pour la détention administrative (DTT)	CHF	7 250 000
– Équipement spécifique aux utilisatrices et utilisateurs (DSE)		400 000
Montant déterminant en matière d'autorisation de dépenses selon l'article 34 OFin	CHF	7 650 000
moins les dépenses déjà approuvées le 9 octobre 2023 pour l'étude de projet (2023.BVD.5820)	– CHF	480 000
Crédit à approuver	CHF	7 170 000

Il s'agit de dépenses nouvelles et uniques au sens des articles 27 et 30, alinéa 1 LFin.

Le présent arrêté autorise les coûts supplémentaires liés au renchérissement (art. 29 OFin).

Le projet de construction a été annoncé à l'Office fédéral de la justice. Le projet est cofinancé par des subventions de la Confédération, à hauteur de 35 % des coûts imputables, ce qui correspondra à environ 25 % des coûts d'investissement totaux. Les contributions de tiers n'ont pas encore été déduites.

4. Nature du crédit / Compte / Groupe de produits / Exercice

Il s'agit d'un crédit d'engagement au sens de l'article 32 LFin, qui sera en principe relayé par les tranches de paiement suivantes, partiellement inscrites au budget et au plan intégré mission-financement de la Direction des travaux publics et des transports. Une partie des dépenses sont inscrites au budget et au plan financier de la Direction de la sécurité, elles y figureront entièrement dans le cadre du processus de planification 2024 pour le budget 2025 et le PIMF 2026-2028. La compensation à l'interne de ces moyens supplémentaires sera vérifiée dans le cadre du processus de planification.

4.1 Travaux d'adaptation

Groupe de produits : Gestion des biens immobiliers

Compte	Désignation	Année		
314400000	Gros entretien des terrains bâtis (PA)	2025	CHF	15 000
504000000	Acquisition et construction de biens-fonds (PA)	2024	CHF	780 000
		2025	CHF	2 605 000
		2026	CHF	1 800 000
504100000	Transformation de biens-fonds (PA)	2024	CHF	95 000
		2025	CHF	455 000
504200000	Réfection et entretien de biens-fonds (PA)	2024	CHF	225 000
		2025	CHF	825 000
		2026	CHF	450 000
Total			CHF	7 250 000

4.2 Équipement / mobilier (DES)

Groupe de produits : Exécution judiciaire

Compte	Désignation	Année		
311000	Équipement, mobilier	2025	CHF	400 000
Total			CHF	400 000

5. Informations sur les investissements préservant la valeur et générant une plus-value, sur la durée d'utilisation et sur les amortissements

Les informations figurent dans l'annexe « Complément d'information sur l'autorisation de dépenses ».

6. Référendum financier

Le présent arrêté est soumis à la votation facultative et doit être publié dans la Feuille officielle du canton de Berne.

Au nom du Conseil-exécutif



Christoph Auer
Chancelier

Destinataire
– Grand Conseil